

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Aurélie Gavillet, Christian Dandrès, Roger Deneys, Prunella Carrard, Lydia Schneider Hausser, Christine Serdaly Morgan, Marie Salima Moyard, Alain Charbonnier, Antoine Droin, Jean-Louis Fazio, Manuel Tornare, Anne Emery-Torracinta, Sophie Forster Carbonnier, Roberto Broggin, Irène Buche et Loly Bolay

Date de dépôt : 17 décembre 2009

Proposition de résolution pour la libération de Murad Akincilar

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la détention de Murad Akincilar, secrétaire syndical d’Unia, docteur en économie et ancien professeur à l’Université d’Istanbul, depuis le 30 septembre 2009 en Turquie, alors que la justice turque lui avait garanti, au moment de son voyage vers ce pays, qu’aucune poursuite n’existait contre lui ;
- le fait que les charges qui pèsent contre Murad Akincilar ne sont pas connues ;
- qu’il n’est lui-même ni prévenu, ni inculqué ;
- les conditions inacceptables de détention qu’il subit, étant entendu que Murad Akincilar a subi un décollement de la rétine à l’issue d’un interrogatoire et qu’il est maintenu en isolement ;
- la nécessaire sauvegarde du respect des droits fondamentaux garantis en Europe par la Convention européenne des droits de l’homme (CEDH) dont l’interdiction de la torture (art. 3 CEDH), la liberté personnelle (art. 5 CEDH), le droit à une vie de famille (art. 8 CEDH) et le droit à un procès équitable (art. 6, § 3, lettre a, CEDH) ;

- le fait que cette détention illégale est une mesure d'intimidation visant à réprimer la lutte syndicale pour les droits des travailleurs et la démocratie ;
- l'importance que revêt pour Genève le respect de ces droits fondamentaux, compte tenu de la longue tradition humanitaire de Genève et le fait que Murad Akincilar vit à Genève depuis 2000 ;

invite le Conseil d'Etat

- à intervenir auprès du Conseil fédéral afin qu'il sollicite des autorités turques la libération immédiate de Murad Akincilar ;
- à transmettre à l'ambassadeur de Turquie en Suisse ses plus vives inquiétudes concernant les conditions de détention de Murad Akincilar.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Murad Akincilar, intellectuel reconnu, a enseigné à l'Université d'Istanbul.

Ses positions syndicales et ses dénonciations de la politique menée par le gouvernement et l'armée turque l'ont amené à quitter son pays et se réfugier en Suisse en 2000.

Au bénéfice d'un permis C, Murad Akincilar vit à Genève et travaille comme secrétaire syndical.

En septembre 2009, Murad Akincilar a souhaité se rendre à Istanbul afin de visiter sa mère malade. Avant son départ, il a obtenu l'assurance des autorités turques qu'il ne serait pas inquiété.

Le 30 septembre 2009, alors qu'il faisait ses courses, Murad Akincilar fut arrêté par des policiers en civil. La suite est connue.

Murad Akincilar est détenu depuis lors, en isolement, et subit des interrogatoires durant lesquels des traitements inhumains lui sont infligés. Murad Akincilar a ainsi perdu la vue. Il a dû être opéré en toute urgence pour un décollement de rétine. Il n'a aujourd'hui pas encore recouvré la vue.

Un mouvement international de soutien a été engagé. Le Parlement européen a été saisi de cette question.

Le canton de Genève, hôte de Murad Akincilar, est concerné au premier chef et se doit d'intervenir pour obtenir la libération de l'un de ses résidents.

Nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de faire bon accueil à cette résolution.